

Responsabilité de l'animateur

Dans le cadre de ses interventions l'animateur aura en charge un certain nombre de points. Les animateurs débutants ont tendance à être dans leurs petits souliers et n'ont pas forcément conscience de leurs responsabilités. Ci-dessous vous trouverez une liste peut-être non exhaustive des différents points que l'animateur ne doit pas oublier !

Responsable de la tenue de l'animation et du groupe.

- Respect des consignes et du règlement intérieur.
- Savoir distribuer la parole.
- Imposer fermement de ne pas couper la parole.
- Imposer fermement que chacun s'écoute.
- Faites en sorte que vos animations soient vivantes.
- Ce sont les élèves qui doivent être acteurs.
- Vous n'êtes pas la star de l'animation.
- Favorisez le questionnement.
- Trouvez les moyens pour qu'un climat de bonne humeur s'instaure.
- On apprend toujours mieux dans la détente la convivialité.

☞ **Attention convivialité ne veut pas dire foutoir !**

Veillez au bon comportement de l'élève.

- Respect de soi.
- Respect de l'autre.
- Respect des règles du jeu.
- Respect du lieu.
- Respect du matériel
- Surveiller le comportement de l'élève.
 - Bannir insultes.
 - Bannir comportement négatif.

La question de la discipline.

- L'animateur est responsable de la discipline du groupe.
- Prendre des mesures graduées selon le niveau de perturbation de l'élève.
 - Rappel à l'ordre ferme.
 - Exclusion temporaire.
 - Exclusion définitive après en avoir parlé avec le référent (Maître d'école, et/ou directrice).

Devoir de compétence.

- Ne pas confondre animation et garderie. Malgré la nature propre de l'animation à savoir une approche en douceur, la volonté de transmettre les moyens d'une pratique d'excellence doit être première. Cet objectif peut-être atteint ou en tout cas poursuivi ou tenté par l'efficacité des objets pédagogiques et du discours prodigué lors des animations !

Devoir de polyvalence.

- Savoir fonctionner par niveau au sein du groupe.
 - o Adapter son contenu selon le niveau de l'auditoire.
 - o Fonctionner à plusieurs niveaux. (Enseignement différencié).
 - o Certains enfants (ou adultes) en veulent plus. Il faut être en mesure de leur procurer les outils et moyens de leur ambition.
 - o Voire lui donner les adresses de Clubs affiliés si nécessaire.
- Ce point rejoint le devoir de compétence.

Devoir de valorisation, voire de revalorisation.

- Les enfants ont tous un capital d'estime de soi plus ou moins important.
- Tout doit contribuer à la valorisation de l'auditoire.
- Féliciter sans cesse.
- Dire positivement ce qui ne va pas !!
- Pour les adultes idem.

Devoir d'écoute.

- Ecouter vraiment votre auditoire.
- Ne pas craindre de prendre le temps d'écouter.
- Ne laisser pas une question sans réponse.

Devoir de soutien.

- Donner confiance.
- Donner de l'entrain.
- Donner de l'envie.

Devoir d'encouragement.

- Tout apprentissage connaît des moments de découragement !
 - o Trouvez les mots, le discours pour redonner l'envie de poursuivre.

Sur un plan plus légal.

Un enfant est en principe placé sous la responsabilité de ses parents. Quand il est accueilli en accueil collectif de mineurs, la responsabilité des enfants revient aux organisateurs, directeurs et animateurs. Cela explique que l'animation soit une activité très contrôlée par les pouvoirs publics, et que l'animateur soit responsable de ses actes. L'animation, une activité sous contrôle. L'animation est un service public, c'est-à-dire une activité reconnue d'intérêt général. L'Etat l'organise et la réglemente. L'animation est donc soumise à des contrôles.

Voici quelques autorités que les animateurs peuvent être amenés à rencontrer :

- **Le préfet** : c'est un fonctionnaire qui représente l'Etat dans le cadre du Département. Il est responsable de l'ordre public et notamment de la sécurité publique. Par exemple, il peut prendre un arrêté interdisant les feux de camp, le camping ou la baignade, en cas de danger.
- **La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations - service de la Jeunesse et des Sports** : c'est l'administration directement responsable du secteur de l'animation. Elle délivre les diplômes de l'animation (BAFA et BAFD). Elle veille au respect de la législation et procède à des contrôles sur les séjours de vacances et les accueils de loisirs.
- **Le Maire est l'élu responsable de sa commune** : c'est un contact important, notamment quand on part en camp (salles mises à disposition en cas d'intempéries...).

Les acteurs de l'animation sont, au moins en tant qu'adultes, tous responsables de leurs actes. Le directeur n'assume pas toute la responsabilité, mais la partage avec son équipe. Le terme de responsabilité est général et peut englober plusieurs définitions.

La responsabilité morale

Elle est le fait d'agir conformément à ses valeurs, à ses convictions, le fait d'agir en tant qu'adulte. Dans le domaine de l'animation, c'est par exemple contribuer à l'éducation de l'enfant en adoptant des propos et attitudes adaptés, respecter le matériel et l'environnement du centre, améliorer « l'image de marque » du centre à l'égard de l'extérieur... Le problème est que la morale est un concept qui est propre à chacun, une notion qui évolue selon les personnes, les lieux et les époques. La morale n'est pas une notion juridique. Du point de vue du droit, deux types de responsabilités s'opposent : la responsabilité civile qui a pour but la réparation, et la responsabilité pénale, qui a pour finalité la sanction.

La responsabilité civile

Selon l'article 1382 du code civil, « tout fait quelconque de l'Homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer ». Le but de cette responsabilité est donc de réparer le dommage que l'on a causé par son action, sa négligence ou son imprudence. Une personne est également responsable des personnes, des choses ou des animaux qu'elle a sous sa garde. La responsabilité civile n'est pas une sanction mais un dédommagement équivalent au préjudice subi par la victime, en nature ou en argent. Les affaires de responsabilité civile sont jugées par le Tribunal de Grande Instance. Dans certaines circonstances exceptionnelles, on peut s'exonérer de cette responsabilité, lorsque le dommage est survenu à cause d'événements imprévisibles et irrésistibles. La responsabilité civile est un risque qui peut être couvert par une assurance. Les accueils collectifs de mineurs ont l'obligation de souscrire ce type d'assurance.

La responsabilité pénale

Elle a pour but la répression des infractions prévues par la loi (contraventions, délits, crimes). C'est la réponse de la société à un comportement contraire à la loi. L'infraction peut être volontaire ou involontaire. Elle peut consister en une action (comme pour le vol) ou une négligence (par exemple, la non-assistance à personne en danger). Les sanctions principales prévues par la loi sont l'amende et l'emprisonnement. Le Tribunal de Police juge les contraventions, le Tribunal Correctionnel les délits et la Cour d'Assises les crimes. La responsabilité pénale ne peut jamais être couverte par une assurance.